

Compte-rendu de la séance du 24 juin 2020

Le vingt-quatre juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur M PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil : 19 mai 2020

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Dimitri MICHAUD, Bruno DEVELLE, Séverine-Marie PELLÉ, Julie GUILLERY, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Absente excusée : Mélanie LANDUYT (pouvoir à Mr DUPRÉ),

Absent : Erisvaldo PROENÇA DE LIMA

Secrétaire de séance : Mme BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2020,
excepté Madame BOURENS et Monsieur JOURDAIN qui tous deux s'abstiennent.

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020,
excepté Monsieur JOURDAIN qui regrette que sa candidature au poste de correspondant école n'a pas été consignée ; que ses questions évoquées à propos des délégations n'ont pas été retranscrites ; estime que lors de l'élection des membres du CCAS trois bulletins blancs ont été décomptés et non deux bulletins blancs comme consigné dans le compte-rendu. C'est pourquoi, il vote contre l'approbation de ce compte-rendu.

N°2020-32 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
04/03/2020	ZL 276	504	36 rue des Quatre vents (lot n°12 du lot. La Joguette)
04/03/2020	ZK 110	539	118 rue de Pommier (lot n°2 du lot. La Joguette)
05/03/2020	ZL 0192	711	30 rue Joseph Isambier
28/04/2020	L 126 L 345	8 184	Rue de Beaurepaire

11/05/2020	AB 229	575	210 rue de Malvoviers
12/05/2020	AD 270	173	605 rue du bourg
15/05/2020	ZL 0192	711	30 rue Joseph Isambier (nouvelle demande)
26/05/2020	ZD 196	2 966	La ferme du moulin
26/05/2020	ZD 198	1 927	La ferme du moulin
26/05/2020	ZD 197	2 446	La ferme du moulin
28/05/2020	ZL 281 ZL 287	296 295	47 rue des Quatre vents (lot n°17 du lot. La Joguette)
28/05/2020	ZK 115	500	35, rue de la Joguette (lot n°6 du lot. La Joguette)
28/05/2020	ZL 272	508	195, rue des Pommiers Pommier (lot n°9 du lot. La Joguette)

Monsieur le Maire informe de la signature de la convention d'honoraires avec l'Architecte-paysagiste O. Striblen portant sur une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la zone pluri-activités. Située le long de RD102, aux abords du complexe sportif et culturel, les missions portent sur la végétalisation et la création d'un chemin d'une part, et la pose d'agrès sportifs du corridor biologique d'autre part. L'ensemble de la mission est évaluée à la somme de 25 620 € ht (30 744 € ttc).

Monsieur le Maire informe de la décision de la fermeture définitive de la halte-garderie pour les raisons suivantes. La première est liée aux mesures sanitaires requises dans le cadre de la pandémie du covid-19 qui restreignent l'effectif accueilli (4m2 par enfant), au regard de l'exiguïté des locaux. En outre les locaux actuellement dédiés, en dehors de la période dite du covid-19, se sont révélés en inadéquation avec les besoins selon le public accueilli (nécessité de créer un second dortoir, difficilement aménageable, selon les différentes tranches d'âge des enfants). La troisième porte sur les mouvements du personnel encadrant en fin d'année scolaire (deux départs enregistrés sur un effectif de trois personnes). De plus, l'organisation actuelle de cette structure ne répond pas aux besoins des parents (plages d'ouverture insuffisantes nécessitant par ailleurs un renforcement du personnel). Enfin, l'actuelle dizaine de bénéficiaires de ce service provient très majoritairement de l'extérieur de Gidy. Il est rappelé que le coût restant à la charge de la Commune s'élève à 40 k€ annuel en moyenne. Néanmoins, ce service pourrait revoir le jour dans le cadre du projet d'installation d'un multi-accueil dans les anciens locaux de l'école maternelle par une entreprise privée. Il s'agit d'un projet qui reste d'actualité mais freiné par les restrictions de déplacement liées à la pandémie du covid-19.

N°2020-33 Désignation de candidats des délégués au SIRTOMRA (ordures ménagères)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine qui dispose de la compétence en matière d'ordures ménagères, gérée par un syndicat dénommé le SIRTOMRA – syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Artenay. Conformément à son statut, le Syndicat est composé de représentants de chaque commune membre de la structure intercommunale. Il revient à la CC Beauce Loirétaine de désigner les représentants communaux au sein du SIRTOMRA qui sont issus du Conseil communautaire et/ou du Conseil municipal. C'est pourquoi il est demandé à connaître la position du Conseil municipal afin de proposer au Conseil communautaire les candidats aux missions de délégués représentant la commune de

Gidy au sein du SIRTOMRA (en l'occurrence 2 titulaires + 2 suppléants). Cette proposition ne préjuge pas de la prochaine décision communautaire.

Il est ainsi fait appel à candidatures. Il est proposé :

1. En qualité de titulaires :
 - Eric BERLA
 - Bruno DEVELLE

2. En qualité de suppléants :
 - Ida FRIQUET
 - Max BOURGEOIS

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N° 2020-34 Désignation des représentants au SPLB/PETR

Monsieur le Maire informe que la composition du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce est définie à l'article 9 de ses statuts. Cet article indique que « les membres siégeant au Comité syndical du PETR sont des délégués désignés par les EPCI adhérentes sur proposition des communes membres dudit EPCI. ». Il appartient à chacune des 48 communes de faire connaître à leur communauté de communes le nom des élus qu'elles souhaitent voir siéger au sein du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce (avec droit de vote). Le nombre de sièges attribués à la CC Beauce Loirétaine est de 31 titulaires et autant de suppléants.

Pour la Commune, il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Il est ainsi fait appel à candidatures. Il est proposé :

- en qualité de titulaire : Dimitri MICHAUD
- en qualité de suppléant : Sébastien LAURENT

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2020-35 Acquisition parcelle – consorts Charron

Monsieur le Maire rappelle que les automobilistes, empruntant le chemin de la Souche en direction de la rue du bourg, sont confrontés à une difficulté d'apprécier l'arrivée d'automobilistes venant de leur gauche et roulant sur la rue du bourg. Cette insuffisance de visibilité s'explique par la présence d'un poteau électrique qui obstrue significativement la vue. Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle triangulaire, se trouvant à proximité de ce poteau électrique, d'une superficie de 12 m² et cadastrée AD 348p1, à l'occasion de la vente de la propriété cadastrée AD 348p2. Le montant de la transaction s'élève à 85 €/m² (soit un total de 1 020 € - mille vingt euros). La Commune se chargera ultérieurement à ses frais de procéder au déménagement du poteau électrique, afin de sécuriser ce carrefour.

Il est donc demandé au Conseil ;

- d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle au montant susvisé au profit des consorts Charron,
- de donner mandat au Maire tous pouvoirs pour réaliser le déplacement du poteau électrique actuel,
- la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de notaire,

- autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes autres pièces afférant à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 01 (Aurélié BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2020-36 Achat propriété Baillon

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de la propriété Baillon. Celle-ci est située au centre-bourg (11 place Lucien Bourgon), cadastrée AB 276 et d'une superficie de 1304 m² sur laquelle est érigée une maison d'habitation de 152 m² habitables. Ce projet répond à un futur programme d'habitat et fait suite à l'acquisition antérieure de parcelles adjacentes à cette dernière :

- parcelle nue cadastrée section ZM n° 0006 sise au lieu-dit « Les Hauts Vergers » pour une contenance de 250 m², acquise dans la cadre d'une procédure de bien sans maître suite à une succession restée ouverte depuis plus de trente ans, par délibération n°2019-53,
- parcelle nue cadastrée ZM 07 d'une superficie de 1310 m² acquise au prix de quatre-vingt-dix mille euros - 90 000 €, par délibération n°2016-72,
- parcelle nue cadastrée AB 48 d'une superficie de 835 m² au prix de quatre-vingt mille euros - 80 000 €, par délibération n°2010-03,

Le montant de la transaction est proposé à la somme de quatre cent dix mille euros – 410 000 €. Il est précisé que la Direction des finances publiques a évalué l'ensemble immobilier, dans son avis du 05/11/2018 prolongé le 12/12/2019, à la somme de trois cent quatre-vingt-quatre mille euros - 384 000 €, avec une marge d'appréciation de +/- 10%.

Il est donc soumis au Conseil :

- d'accepter l'acquisition au prix indiqué ci-dessus,
- d'accepter la prise en charge des frais de notaires par la Commune,
- et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces liées à ce dossier.

Madame BOURENS demande des précisions sur la nature du projet et ses conséquences (financières, nombre de logements). Monsieur le Maire présentera un projet détaillé à compter de la maîtrise foncière des terrains, qui à ce jour sont en cours d'acquisition. Monsieur JOURDAIN regrette la présence d'un patrimoine communal bâti qu'il estime sous-utilisé (maison Villain, maison des Associations, maison des Hirondelles) et s'interroge sur l'opportunité de les rénover au lieu de procéder à cette acquisition. Monsieur DUPRÉ précise qu'il s'agit notamment de re-situer la boulangerie à son emplacement historique et que les discussions quant à l'arrivée d'un nouveau boulanger sont en cours de négociation. Madame BOURENS demande davantage d'informations pour qu'elle puisse voter.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 02 (Christophe JOURDAIN, Aurélié BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 16

N°2020-37 Achat terrain Hamard

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles de terrain nu, cadastrée ZM 008 d'une superficie de 320 m², et cadastrée AB 299p d'une superficie de 296 m², appartenant aux consorts Hamard. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du projet d'aménagement de cœur de village, en continuité du projet d'acquisition de la propriété Baillon. Le prix de la transaction est arrêté à la somme de 73 000 € – soixante-treize mille euros.

Il est donc soumis au Conseil :

- d'accepter l'acquisition au prix indiqué ci-dessus,
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de la Commune,
- et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces liées à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des acquisitions (rappelées dans la délibération n°2020-36) représente globalement près de 4500 m² à aménager. Un architecte sera ultérieurement choisi pour la programmation des travaux qui s'étaleront sur plusieurs années. Monsieur DUPRÉ précise que la boulangerie ainsi re-déplacée répondra aux dernières normes de sécurité et y permettra la production de la pâtisserie, contrairement à la situation actuelle.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 02 (Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 16

N°2020-38 Servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation par les services techniques de la parcelle communale, cadastrée AB 380 d'une superficie de 358 m², située derrière le bâtiment cadastrée AB 14 appartenant aux consorts Dupuis. La parcelle communale est utilisée pour la production horticole (installation d'une serre). Cette parcelle dispose d'un seul accès à la voie publique via un passage de 86 m² grevant la parcelle cadastrée AB 14. Aussi, il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage au profit de la parcelle communale. Les propriétaires de la parcelle AB 14 sont également favorables à la constitution de cette servitude sans contrepartie financière. Il appartiendrait néanmoins à la Commune d'entretenir cet accès. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la mise en place de la servitude de passage évoquée ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Approuver la prise en charge communale de l'intégralité des frais correspondant à cette opération (dont les frais notariaux).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2020-39 Pénalités de retard Neyrat

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise NEYRAT sise à Pannes a été retenue pour exécuter le lot n°7 « peinture » dans le cadre de la construction du complexe scolaire. Le montant des travaux de base s'est élevé à la somme 380 788.60 € ht. Cette entreprise a fait l'objet d'une retenue globale en 2019 pour pénalités de retard de 49 502.52 € ttc. Lors de la notification du Décompte général et définitif, l'entreprise a contesté cette décision. L'entreprise a évoqué des motivations que la Commune ne peut apprécier ; les Architectes présents lors du chantier ont quitté le Cabinet d'architecture et l'OPC, chargé d'établir les situations de paiement et

compétent pour apprécier le respect des plannings, ne veut pas apporter de réponse. L'entreprise menace de transmettre le dossier au Tribunal administratif.

Au regard des risques encourus, de l'absence d'éclairage objectif, la Commune n'envisage pas de répondre à une action devant la juridiction administrative. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil d'abonder dans le sens exprimé par l'entreprise et par conséquent de procéder au remboursement de l'intégralité de la somme actuellement retenue.

Monsieur JOURDAIN demande si les travaux sont désormais finis. Monsieur le Maire répond positivement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2020-40 Protocole SNB

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SNB sise à Chambray-les-Tours a été retenue pour exécuter le lot n°2 « fondation – gros œuvre » dans le cadre de la construction du complexe scolaire. Le montant des travaux de base s'est élevé à la somme de 1 798 961 € ht, auquel un avenant pour travaux supplémentaires de 52 648.02 € ht et des révisions de prix de 29 546.04 € ht s'y sont rajoutés.

Un litige est apparu à l'occasion de la notification du décompte général et définitif, SNB estimant que sa notification en date du 24 mai 2019 était devenue définitive, alors que la Commune estima que la procédure de notification n'a pas respecté les règles de forme et par conséquent le DGD (décompte général et définitif) proposé n'était pas finalisé.

C'est pourquoi l'entreprise déposa un recours au Tribunal administratif par lequel elle sollicite le remboursement des pénalités de retard et la prise en compte de divers dédommagement pour une somme globale de 821 889.12 € ttc.

Une négociation est intervenue par avocats interposés pour solutionner le litige. Le protocole suivant consiste par un arrêt des poursuites de l'entreprise et le versement par la Commune de la somme de 160 721.04 ttc. Ce montant correspond d'une part au remboursement des pénalités de retard pour 136 721.04 € ttc et l'allocation d'une somme de 20 000 € ht (24 000 € ttc) au titre des dépenses supplémentaires (location des groupes électrogènes).

Il est proposé d'approuver les termes de cette transaction et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout autre document se rapportant au protocole proposé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2020-41 Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire présente l'opportunité d'attribuer au Comptable public l'indemnité de Conseil, suite au renouvellement du Conseil municipal. L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit en effet, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette indemnité, calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima prévus par ce même arrêté. Monsieur le Maire propose de l'attribuer exclusivement au Comptable domiciliée à la trésorerie de Patay, dans l'attente de la future délocalisation prévue à Orléans.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2020-42 FAJ/FUL 2020

Monsieur le Maire est sollicité par le Département du Loiret pour connaître la position de la Commune quant au financement :

- du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) dont la base s'élève à 0.11 € par habitant,
- et du fonds unifié au logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques ; le montant de cette participation s'élève à 0.77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs précités).

Il est rendu compte des aides allouées par le Département l'année précédente au titre des deux fonds. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait approuvé l'adhésion au FUL par délibération du 19 mai 2010, ainsi que l'adhésion au FAJ par délibération du 08 avril 2015. Les participations unitaires de 2020 sont stables par rapport à l'année dernière. Compte tenu de la population municipale (2009 habitants), les contributions s'élèveraient ainsi aux montants de 220.99 € (FAJ) et 1 546.93 € (FUL).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le versement des participations ainsi calculées.

N°2020-43 Remboursements – locations de salles

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de remboursement d'arrhes et/ou du solde versés dans le cadre des réservations de location des salles municipales, faisant suite décisions gouvernementales de confinement et de restriction de déplacements dans le cadre de la pandémie du covid-19 :

Prénom – Nom	Domicile	Date de demande de location	Date et lieu de location	Objet de la location	Nature & Sommes engagés
Samir CHABARI	Orléans	15/11/2019	04 & 05/07/2020	mariage	Arrhes : 710 €
Eva INTILI	LA Chapelle-Saint-Mesmin	03/03/2020	06/06/2020	baptême	Arrhes : 300 €
Didier MARCHAND	Gidy	24/06/2019	04 & 05/04/2020	anniversaire	Arrhes : 200 € Solde : 200 €
Sophie BARDAS	Gidy	13/09/2019	25 & 26/04/2020	baptême	Arrhes : 200 €
Sara DE MATOS	Saint-Péravy-la-Colombe	09/01/2019	19/09/2020	mariage	Arrhes : 710 €
Virginie PIRES	Gidy	14/11/2019	27/06/2020	fête familiale	Arrhes : 150 €
Fatima LASMER	Saran	04/12/2019	13/06/2020	fête familiale	Arrhes : 557.50 €
Loïc LEGALL	Gidy	23/01/2020	30 & 31/05/2020	non précisé	Arrhes : 200 €
René Claude BOYER	Gidy	29/09/2019	18 & 19/04/2020	mariage	Arrhes : 410 €

Marie-Hélène LECOMTE- FOUSSET	Gidy	19/11/2019	11 & 12/07/2020	anniversaire	Arrhes : 200 €
-------------------------------------	------	------------	--------------------	--------------	----------------

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ensemble des demandes de remboursement.

N°2020-44 Remboursements – régie « halte-garderie ; locations de salles ; déchets verts »

Monsieur le Maire rappelle que les règlements du service de la halte-garderie organisent un paiement des services au moment de l'inscription des enfants à ces services via une régie de recettes dénommée régie « halte-garderie ». Cette règle a été mise en place afin de limiter au mieux les recouvrements tardifs et les impayés. Suite aux mesures de confinement se rapportant à la pandémie du covid-19 ainsi qu'à la décision de fermeture définitive de la structure municipale « halte-garderie ; maison des Hirondelles », il y a lieu de procéder au remboursement aux usagers suivants de ce service par une décision du Conseil, à hauteur des services payés et finalement non utilisés :

Famille	Service	montant	détail
GUERALT Coralie	Halte-garderie	05.07 €	3 heures à 1,69 €
BONDONNEAU Hadrien	Halte-garderie	34.20 €	20 heures à 1,71 €
TOTAL		39.27 €	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ensemble des demandes de remboursement.

N°2020-45 Annulation de loyers – Covid-19

Monsieur le Maire rappelle que le confinement obligatoire instauré en France le 17 mars 2020 pour contenir l'épidémie de coronavirus aura finalement duré huit semaines. Il rappelle également que la Commune met à disposition des locaux professionnels (salon de coiffure, maison de soins). Ces derniers n'ont pas, par conséquent, pu exercer leur activité. Afin d'assurer le maintien des services de proximité, il est proposé d'annuler l'équivalent de deux mois de loyers couvrant la période de confinement. Monsieur le Maire informe que l'annulation de la créance relève de la compétence du Conseil. Les bénéficiaires sont les suivants :

- le salon de coiffure au nom de Madame Martins, représentant un montant total de loyers annulés de six cent dix euros - 610 euros,
- le pédicure-podologue au nom de Monsieur Morland, représentant un montant total de loyers annulés de quatre cent onze euros et six centimes – 411.06 €
- le cabinet d'infirmière au nom de Madame Cribier, représentant un montant total de loyers annulés de trois cent huit euros et trente centimes – 308.30 €

Il est précisé que le Kinésithérapeute n'est pas concerné puisqu'il bénéficie d'une dispense de trois mois de loyers à compter de son ouverture de son Cabinet. (1^{er} avril 2020).

Il est donc proposé d'approuver les propositions d'annulations de loyer aux bénéficiaires susnommés et aux montants précédemment définis.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 01 (Aurélié BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2020-46 Centre aéré 2020 – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre aéré ont été approuvés par délibération n°2020-11. Cette grille tarifaire n'a cependant pas pris en compte les enfants extérieurs à la Commune. A ce jour, la mise en place de cette organisation semble pouvoir se concrétiser en période de déconfinement suite à la pandémie du Covid-19.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Tranches de QF (en €)	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Tarifs hors commune de Gidy (en €)	19,2	20,7	22,2	23,7	25

Tranches de QF (en €)	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Tarifs hors commune de Gidy (en €)	26	28,5	30,5	33	35

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2020-47 Centre aéré 2020 – commune d'Huêtre

A l'occasion de la prochaine organisation du centre aéré à Gidy durant les quatre premières semaines de vacances d'été 2020, il y a lieu de prévoir les modalités d'accès à ce service à la faveur des enfants de la commune d'Huêtre. Il s'agit d'une disposition dérogatoire à la délibération n°2020-46.

Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat mis en place en 2010. Ainsi, les enfants habitant la commune d'Huêtre bénéficieraient du tarif identique à celui applicable aux enfants de Gidy ; la commune d'Huêtre prend à sa charge le différentiel entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune d'Huêtre s'engage à verser à la commune de Gidy une contribution de 5,50 € par jour et par enfant, afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé d'approuver les modalités de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

Affaires diverses

Recrutement d'un Gidéen dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans à compter du 06 juillet 2020, pour préparer un bac pro « aménagements paysagers ». L'actuel apprenti au

sein des espaces verts de la Ville, pour lequel son contrat arrive à échéance au 30 juillet 2020, va bénéficier d'un nouveau contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer également un bac pro.

Monsieur le Maire informe de l'actuelle consultation portant sur les travaux d'aménagement du chemin piétonnier entre la rue du stade et le hameau de Beurepaire. Monsieur DUPRÉ lance un appel à la population (y compris aux associations et aux écoles) pour son aménagement pratique (choix des essences, plantations).

Madame FERNANDEZ informe de la prochaine participation des écoliers aux plantations au city-stade.

Monsieur BERNABEU informe de la volonté communale de mettre en place le plan de sauvegarde communale (PCS), qui constitue l'outil référentiel pour planifier les actions des acteurs de la gestion du risque en cas d'évènement majeur naturel, technologique ou sanitaire. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques. L'objectif est une mise en place au plus tard fin 2020. Une réunion de travail sera composée de Madame BOURENS et Messieurs BERLA, BERNABEU, Y.DUPLUS, DUPRÉ, JOURDAIN, le Chef du Centre de première intervention de Gidy et le Garde-Champêtre.

Monsieur BERNABEU attire l'attention que le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a été amendé et diffusé sur le site internet de la Commune. Il est désormais davantage accessible via un lien direct. Monsieur le Maire complète par une prochaine distribution du DICRIM à chaque foyer.

Monsieur BERNABEU informe de la création, sur le site internet, d'une rubrique informative intitulé « sécurité & tranquillité » qui reprendra le DICRIM, le PCS, les incivilités, les avis de travaux, les missions du Garde-champêtre, les informations de la sécurité routière et l'opération « tranquillité vacances ».

Monsieur DUPRÉ lance une réflexion quant à l'accueil des nouveaux arrivants (création d'un livret, cérémonie, fréquence).

Monsieur le Maire informe de l'achèvement des opérations de goudronnage du lotissement « la clé des champs ».